

LA BRANCHE DES MISSIONS LOCALES ET PAIO

La convention collective nationale des missions locales et PAIO est basée sur un système de compétences. Il n'y a donc aucun rapport obligatoire entre un niveau de diplôme et un emploi repère. Le tableau ci-dessous doit être indicatif ; les diplômes mentionnés (intitulés et niveaux) sont souhaitables mais non obligatoires.

FILIÈRE	INTITULÉ DE LA FORMATION	NIVEAU	DURÉE DE LA FORMATION		
			TOTAL	THÉORIE	PRATIQUE
Information / communication	Diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale	IV	18 à 24 mois	950 h	8 mois
Information / communication	Bac Pro Services de proximité et vie locale	IV	3 ans		22 semaines
Insertion sociale et professionnelle	Titre professionnel encadrant technique d'insertion	IV	6 mois		
Information / communication	Chargé d'information, d'accueil et d'orientation	III	360h à 540h		6 semaines
Insertion sociale et professionnelle	Coordinateur de l'intervention sociale et professionnelle	III	6 à 16 mois	675 h	192 h
Information / communication	DEUST Métiers de la communication et de l'économie sociale	III	24 mois		
Insertion sociale et professionnelle	Titre professionnel Conseiller en insertion professionnelle	III	9 mois		
Insertion sociale et professionnelle	Licence professionnelle Gestion des ressources humaines spécialité Métiers de la formation, de l'insertion et de l'accompagnement	II	1 an sur le rythme de l'alternance		